

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN GONFLABLE ET REMORQUE

ENTRE,

Le Comité Sarthe de Handball, 29 boulevard Saint Michel - 72000 LE MANS, représenté par son Président, Monsieur Gérard GALLO, d'une part,

ET,

.....

Représenté par() Président
()déléataire (délégation jointe à la présente convention)

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain gonflable (30 m x 15 m) et ses accessoires indispensables (4 lests, 2 gonfleurs) et une remorque de transport (avec roue de secours).

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION

La réservation s'effectue au Comité 72 de handball via le formulaire de réservation accessible depuis le site internet du Comité départemental de handball de la Sarthe (annexe 1). Un contrat de prêt établi par le Comité et signé lors de l'enlèvement formalise la mise à disposition (annexe 2).

La réservation du terrain gonflable ne sera effective qu'après le dépôt, par le club emprunteur, d'un chèque de caution de **1 000 Euros** établi à l'ordre du Comité 72 de handball et la signature du présent contrat par le représentant légal de l'emprunteur ou la personne qu'il aura expressément désignée à cet effet par délégation écrite.

Lors de la restitution, le terrain gonflable doit être propre, sec, correctement plié dans les housses de transports et rangé dans la remorque. Le descriptif de montage figure sur la structure du terrain.

Le terrain gonflable a été testé par le Comité 72 de handball. Si le matériel est rendu en mauvais état (mouillé, sale...), tout ou partie de la caution sera encaissée.

Sauf cas particulier précisé dans le formulaire de réservation, le terrain gonflable doit être ramené au Comité 72 de handball dans **les 2 jours** qui suivent la manifestation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'emprunteur du terrain gonflable est entièrement responsable du matériel dès que celui-ci quitte le Comité 72 de handball.

L'emprunteur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de toute mauvaise utilisation.

L'emprunteur du terrain gonflable s'engage à respecter l'usage pour lequel il est destiné. Il mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation pour en assurer la sécurité et la bonne utilisation.

En aucun cas le Comité 72 de handball ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident corporel ou détérioration du terrain gonflable dès l'instant où l'emprunteur en aura pris possession. L'emprunteur vérifiera auprès de son assureur qu'il dispose de la couverture adaptée à la détention et l'utilisation de cet équipement. A défaut, il souscrira au minimum une garantie spécifique temporaire.

Si le terrain gonflable doit être réparé ou si une partie doit être entièrement remplacée suite au prêt, les frais seront facturés à l'emprunteur et la caution conservée jusqu'au règlement de la facture.

Si le terrain gonflable n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera facturé intégralement à l'emprunteur soit 12800.00 €. LA CAUTION SERA ACQUISE AU COMITE.

Le matériel manquant au retour sera facturé au prix de son remplacement par le fabricant (fourniture + livraison).

ARTICLE 4 – INFORMATIONS PRATIQUES

Il est demandé au club emprunteur :

- de prévoir une plaque d'immatriculation à installer à l'emplacement prévu à cet effet sur l'arrière de la remorque
- de prévoir 2 rallonges électriques pour l'alimentation des 2 souffleurs pour gonfler la structure.

La remorque est fournie avec une roue de secours.

Une chaîne est à disposition pour sécuriser la remorque en plus de l'antivol sur l'attache. Cependant, il est fortement conseillé de ne pas laisser la remorque sans surveillance.

Fait à LE MANS

Le /.. /

G GALLO

Président du Comité Sarthe de Handball

.....
Représentant le club

G. GALLO


**FORMULAIRE DE RESERVATION
TERRAIN GONFLABLE ET REMORQUE**

A adresser par mail à 6272000@ffhandball.net ou via le formulaire en ligne

MICHELE GOURTAY

Représenté par en qualité de

souhaite réserver le terrain gonflable + la remorque pour la/les période(s) renseignée(s) dans le tableau suivant :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT	DATE D'ENLEVEMENT PRÉVUE	DATE DE RETOUR PRÉVUE

Le club emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de la Convention de mise à disposition du Terrain Gonflable et remorque.

Le Comité Sarthe de Handball :

valide la période demandée: **OUI** **NON**

Le7.../ 03..... / 2024.....

Pour le Comité :

CONTRAT DE PRET DU TERRAIN GONFLABLE ET DE LA REMORQUE DE TRANSPORT

ENLEVEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

Date d'enlèvement : / / 202..... Date de retour (prévue) : / / 202.....

Chèque de caution n° sur la banque

La convention de mise à disposition a été signée le par

Le matériel prêté est composé de :

- 2 sacs contenant 2 x 5 boudins latéraux du terrain,
- 1 sac contenant les 2 buts du terrain,
- 4 lests de stabilité,
- 2 souffleurs électriques sans rallonge,
- 1 remorque de transport avec son couvercle, un cadenas de sécurité et sa roue de secours,
- 1 jeu de 2 clés (couvercle et cadenas)
- 2 drapeaux du Conseil Départemental à installer à proximité lors de l'animation.

IMPORTANT : si le terrain est utilisé par temps de pluie, il est IMPERATIF de le faire sécher avant de le plier dans les sacs.

Observations à l'enlèvement :

LE MANS, le / / 202.....

G. GALLO

Président du Comité Sarthe de Handball



.....

Représentant le club

RESTITUTION AU COMITE Restitué le / / 202...

Observations à la restitution :

Restitution du chèque de caution : OUI NON

Si non-restitution du chèque, motif :

LE MANS, le / / 202.....

G. GALLO

Président du Comité Sarthe de Handball



.....

Représentant le club

En cas de problèmes importants, prévenir Gérard GALLO (06 13 40 89 20)